Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_04-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LANESTER DU 18 DECEMBRE 2025**

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**

**Arrondissement de LORIENT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNE DE LANESTER**

**Objet de la délibération**
**ACQUISITION DE LA PARCELLE BATIE CADASTREE AM0307 – 4 AVENUE GABRIEL PERI**

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE du 18 DECEMBRE 2025

**Nbre d'élus en exercice : 35**

**Nbre d'élus présents : 30**

**Présidence de Monsieur Gilles CARRERIC, Maire**

**Présents :**
**Mme MORELLEC. M. LE BLE. Mme DUMONT. M. PERON. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. JUMEAU. Mme PEYRE. M. JESTIN. Mme SORET-CELLE. M. LE GUENNEC. Mme BONDON. M. GARAUD. Mme LE BOEDEC. Mme LE GAL. Mme DUVAL. Mme RIOU. M. COQUELIN. Mme BUSSENEAU. Mme HEMON. M. LEBLOND. M. ALLENO. Mme LE BORGNIC. M. FLEGEAU. Mme MAHO. M. SCHEUER. M. CHAMBELLAND. Mme GALAND. Mme LE COZ. M. HENAFF.**

**Absents excusés :**
**M. MEGEL**
**M. LEGEAY donne pouvoir à Mme LE MOEL-RAFLIK**
**M. CILANE donne pouvoir à M. COQUELIN**
**Mme LE HUEC donne pouvoir à M. JUMEAU**
**Mme LOPEZ-LE GOFF donne pouvoir à Mme PEYRE**
**Mme HEMON donne pouvoir à Mme LE GAL jusqu'à 18h11**
**M. CHAMBELLAND donne pouvoir à Mme MORELLEC jusqu'à 18h37**

**Mme DUVAL est élue secrétaire de séance pour la présente session.**

**Rapport de Mme MORELLEC**

La commune envisage l'acquisition d'un bien situé en aléa fort de submersion marine au plan de prévention des risques littoraux (PPRL) de Lanester. La collectivité souhaite en effet profiter d'une proposition de transaction amiable présentée par les propriétaires, Mme Annie Lhomme et M. René Lhomme pour constituer une réserve foncière afin d'être en mesure de maîtriser les usages futurs de ce

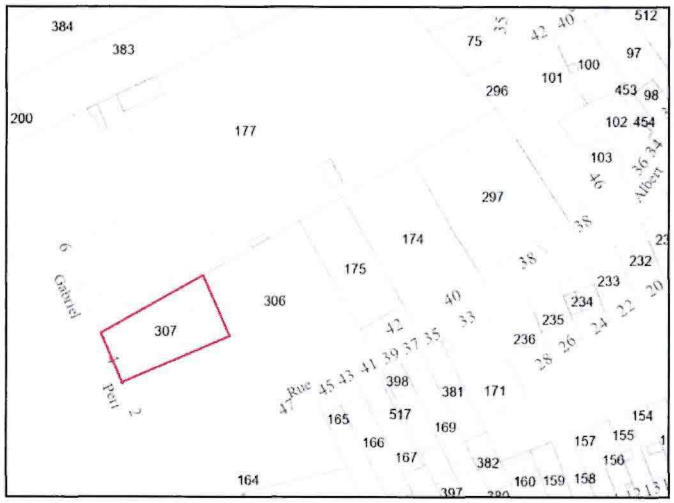
Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600982-20251218-2025_07_04-DE



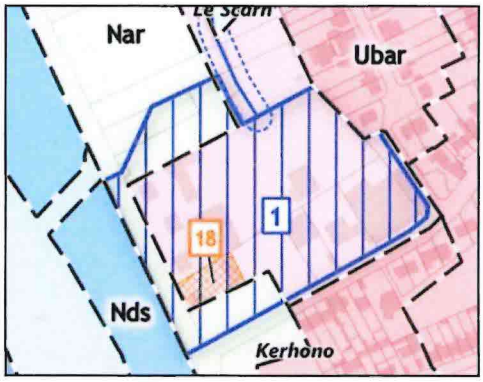
foncier, qui sont sensiblement contraints du fait du PPRL, dans le cadre d'un aménagement global du site du Scarh couvert par une Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le bien en question est une maison individuelle d'habitation d'une surface habitable de 147 m² édifiée au n°4 avenue Gabriel Péri, sur une parcelle d'une contenance cadastrale d'environ 1024 m² et référencée AM0307 ; un hangar clôt la limite de fond de parcelle.

Pour mémoire, ce bien est concerné par un emplacement réservé (ER n°18) au Plan local d'urbanisme, qui permet de mesurer son intérêt dans l'aménagement du territoire de la commune.




*Plan cadastral - parcelle AM0307*




*Extrait du PLU – Emplacement réservé n°18*

L'acquisition se réaliserait pour un montant de 294 000 euros, correspondant à l'estimation de France Domaine.

Les frais d'actes seraient supportés par l'acquéreur.

Vu le code Général des collectivités territoriales et ses articles L2241-1 et L2122-21,

Vu l'avis de France Domaine avis n°2025-56098-77683 du 10/11/2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain - Mobilités - Transitions du 10 décembre 2025,

Considérant l'emplacement stratégique de ce bien au sein de l'OAP du Scarh,

Considérant la volonté municipale d'adapter la ville au risque de submersion marine en aménageant cette frange littorale bordée par le Scorff,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AM0307 aux conditions précitées.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tous les actes administratifs et notariés relatifs à cette acquisition, avec les consorts Lhomme ou toute autre entité qui viendrait se substituer à eux.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Gilles CARRERIC

Le Maire de LANESTER, Gilles CARRERIC
Atteste sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de la présente délibération du Conseil Municipal

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)

MAIRIE DE LANESTER 56 (MORBIHAN)